

Note de synthèse
Question importante n°7 - les substances toxiques :
comment satisfaire cette priorité du SDAGE renforcée par la directive ?

L'une des conclusions de l'état des lieux DCE est l'identification de thèmes majeurs pour l'atteinte du bon état des bassins RM&C formulés sous forme de *questions importantes*. Ces questions importantes sont clairement identifiées comme obstacle à l'atteinte du bon état dès lors que rien ne sera rapidement engagé sur ce thème de plus que ce qui est mis en oeuvre actuellement.

L'une des raisons pour lesquelles la pollution toxique est identifiée comme question importante est sa nature ; une pollution difficile à appréhender, encore relativement méconnue mais pour laquelle tous les acteurs de l'eau, producteurs et consommateurs, sont plus ou moins directement concernés. Une pollution dont les enjeux sanitaires et environnementaux sont majeurs. Les solutions à mettre en oeuvre pour réduire cette pollution sont cependant encore mal identifiées, alors même que le respect des objectifs ambitieux de la DCE laisse pressentir un investissement économique non négligeable.

Le SDAGE avait déjà pointé cette problématique au niveau du bassin et de ce fait la réflexion est déjà engagée depuis quelques années : qu'est-ce que la pollution toxique, quel est l'état de la contamination sur le bassin, comment lutter contre ?... Autant de questions pour lesquelles certaines réponses ont déjà été apportées mais pour lesquelles un effort conséquent reste encore à fournir.

Les réflexions fondamentales ayant pour la plupart été déjà menées, il convient maintenant de proposer des principes d'actions et de mesures concrètes de réduction de la pollution toxique dans l'eau. Cette note fait la synthèse de propositions de mesures issues des réflexions d'un groupe de travail piloté par l'AERM&C et constitué de représentants des industriels, chargés de missions sur des démarches territoriales toxiques, représentants d'agglomérations, autorité réglementaire....

1- QUELLES SUBSTANCES ?

1.1- ce qu'on entend par pollution toxique

Malgré l'utilisation unanime du terme « toxique » sur les bassins RM&C depuis de nombreuses années pour qualifier la pollution par les micropolluants organiques et minéraux, et notamment dans l'intitulé même de la question importante, ou encore dans le guide et note technique SDAGE sur la pollution toxique, une partie du groupe souhaiterait que soit utilisé le terme « substances dangereuses pour l'eau ». Il est cependant rappelé que ces substances ne sont pas uniquement « dangereuses pour l'eau », et que la DCE prend spécifiquement en compte l'enjeu sanitaire en proposant une liste de substances prioritaires car présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique.

La pollution toxique a été définie ainsi dans la note technique SDAGE n°7 - *maîtrise des pollutions toxiques : stratégies de bassin et stratégies locales* validée par le comité de bassin :

Les toxiques sont des substances, en grande majorité d'origine synthétique, issues des activités humaines, qui présentent une nocivité pour les êtres vivants. Ils provoquent une intoxication des organismes affectés en perturbant certaines fonctions vitales, pouvant aller jusqu'à la mort. Ils ont la spécificité d'induire un impact toxique à des concentrations très

faibles, de l'ordre du microgramme par litre (10^6 g/l), ou même du nanogramme par litre (10^9 g/l) ; pour cette raison, ils sont couramment appelés micropolluants (cf : note technique SDAGE n°7 - maîtrise des pollutions toxiques : stratégies de bassin et stratégies locales).

Toutefois, ce débat sur la sémantique des termes utilisés n'a pas empêché le groupe de se mettre d'accord sur le champ d'intervention à couvrir.

1.2- le champ à couvrir

Deux directives européennes (76/464/CEE et 2000/60/CE) fixent des objectifs à la fois dans le milieu et dans les rejets pour près de 200 substances organiques et minérales. Ce nombre relativement important de substances a conduit le groupe à proposer une sélection restreinte de substances sur lesquelles concentrer les efforts. Toutefois il convient de garder en mémoire que cette liste est évolutive et dépend des progrès réalisés dans la connaissance (toxicité, contamination, sources...) de certaines substances.

Les substances suivantes sont sélectionnées :

1- les substances **prioritaires et dangereuses prioritaires de l'annexe X de la DCE** pour lesquelles les objectifs sont respectivement la réduction et la suppression des rejets dans l'eau d'ici 2020,

2- les substances de la **liste I de la directive 76/464/CEE** pour lesquelles l'objectif est la suppression de la contamination des eaux,

3- les substances de la **liste II de la directive 76/464/CEE** jugées pertinentes dans l'état actuel du programme national de réduction et pour lesquelles l'objectif est la réduction de la pollution des eaux.

4- les substances retrouvées sur les **bassins RM&C** à une concentration supérieure dans l'eau à la norme de qualité et qui ne seront pas jugées pertinentes au niveau national (cela peut-être le cas par exemple d'une substance produite en France par un seul établissement situé sur les bassins RM&C).

Le choix est fait de ne tenir compte que des normes de qualité réglementaires publiées dans l'arrêté du 20 avril 2005. Cependant, il est important de noter que ces normes de qualité n'existent que pour un nombre réduit de substances et qu'elles ne sont définies que sur le support eau alors que l'essentiel des substances toxiques mesurées dans le cadre du RNB le sont sur les sédiments. Une équation extraite du TGD¹ européen est proposée pour convertir une concentration « eau » en concentration « sédiment ». Les substances de la liste II pour lesquelles les normes de qualité n'ont pas encore été déterminées ne sont pour l'instant pas intégrées à la réflexion. Cependant à la fin de l'année 2005, avec l'exploitation des résultats partiels des campagnes substances dangereuses et des résultats de l'inventaire exceptionnel des substances dans le milieu, d'autres substances seront probablement pertinentes dans le programme national de réduction et feront l'objet de normes de qualité.

Pour les substances minérales (exemple : arsenic) qui peuvent être d'origine naturelle, la concentration dans le milieu est comparée à la norme de qualité additionnée de la valeur de fond géochimique, de sorte que si le déclassement est dû uniquement au fond géochimique, aucune mesure ne sera prise.

Parmi les substances sélectionnées sur le bassin, certaines priorités pourront être affinées par territoires.

Cas particuliers :

- parmi ces substances certaines sont des pesticides. Les pesticides dont l'origine dans le milieu est diffuse font l'objet d'une *question importante* à part entière, ils ne sont pas retenus dans les travaux du groupe excepté dans le cas de producteur de pesticides sur les bassins ayant un rejet ponctuel dans l'eau.

¹ Technical Guidance Document

- les HAP dont l'origine est également diffuse ne font pas non plus l'objet des réflexions du groupe. Les mesures à prendre pour supprimer les rejets par ces substances vont bien au delà des mesures que peut prendre un bassin.

2- QUELLES MESURES POUR QUELLES SUBSTANCES ?

La détermination de mesures concernant la pollution toxique se heurte à plusieurs difficultés :

- les objectifs donnés par les directives sont des objectifs par substances, et il est difficile de donner des mesures générales de réduction des pollutions toxiques qui répondent à des objectifs par substances. C'est pourquoi, le groupe a proposé à la fois des mesures générales (catalogue de mesures), mais également des mesures par substances (catalogue par substances) lorsque la connaissance permet d'aller plus loin.
- Sur certaines substances, les mesures permettant de réduire ou supprimer les rejets sortent du champ de compétence des acteurs locaux ou du bassin, ce sont des mesures qui doivent être prises au niveau national voire européen. Les propositions faites tiennent compte de cette différence d'échelle et il est précisé dans le catalogue si ces mesures doivent être prises au niveau national, du bassin ou territorial.
- Les sources de pollution toxique sont multiples ; ponctuelle, diffuse, dispersée, et pour chaque substance l'origine peut-être différente, urbaine, industrielle, mixte... différentes stratégies d'action sont à prendre en fonction de la source et de l'origine de la pollution.

Compte tenu de ce constat, les propositions du groupe de travail se déclinent de la façon suivante :

1- Les mesures nationales avec des mesures qui peuvent être d'ordre réglementaire, d'acquisition de la connaissance ou d'amélioration des échanges d'informations.

2- Les mesures des bassins RM&C, avec des principes généraux, des mesures d'acquisition de la connaissance puis des mesures opérationnelles thématiques sur les pollutions toxiques industrielles et urbaines et qui peuvent être d'ordre réglementaire, technique ou financière.

2.1- mesures nationales

Les mesures nationales identifiées par le groupe de travail et qui par conséquent doivent être prises par les autorités compétentes (MEDD, Commission Européenne...) sont les suivantes :

- Les mesures réglementaires identifiées sont, pour certaines substances, essentiellement des mesures d'**interdiction** de certains voire de tous les usages donnant lieu à un rejet dans l'eau. Une interdiction d'usage en France ne pourra se prévaloir d'une interdiction des importations de produits contenant la substance. Si ces mesures semblent indispensables à certains partenaires sur certaines substances pour atteindre l'objectif de « 0 rejet », les représentants industriels présents à la réunion s'opposent à l'interdiction de tous les usages.
- Les mesures d'**acquisition de connaissances**, qui concernent à la fois la toxicité et l'écotoxicité des substances (détermination des NO et des PNEC, développement de bioindicateurs dans le milieu et de tests de toxicité des rejets, ...), la meilleure connaissance des sources (état des lieux des usages par substances, risque de transfert via l'épandage des boues et des effluents agro-alimentaire, risque dû à la pollution pluviale...) et les moyens à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts ou de techniques innovantes...).
- Les mesures d'amélioration des **échanges d'information**. Le constat est fait de l'existence de nombreuses informations techniques mais qui sont relativement

indisponibles pour différentes raisons. L'enjeu de ces mesures est de les rendre accessibles à tous (traduction, vulgarisation et mise à disposition des MTD², labellisation de certaines pratiques et technologies reconnues efficaces, faciliter la consultation des FDS³, étiquetage spécifique aux substances prioritaires, amélioration des échanges entre producteurs et utilisateurs de produits, création de plateformes de regroupement d'informations au niveau national...). Ce travail devant notamment s'appuyer sur les organismes représentant les branches industrielles.

2.2- mesures des bassins RM&C

2.2.1- principes généraux

En dehors des mesures d'amélioration de la connaissance et des aspects strictement thématiques qui concernent d'une part les établissements industriels et d'autre part les collectivités, certains grands principes généraux ont été identifiés :

- L'amélioration de l'organisation collective entre les différents partenaires techniques. Ces améliorations sont à trouver à la fois entre services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités... (échanges de données à formaliser dans le cadre des chantiers du SDDE⁴ afin qu'un contrôle réalisé par l'un soit utile à l'autre...) mais également entre les branches, associations d'industriels, centres techniques chez lesquels de nombreuses informations existent mais qui ne sont pas centralisées et donc inaccessibles (création de plateformes de regroupements d'informations au niveau local...).
- L'adaptation de l'outil financier aux pollutions toxiques. L'outil financier des Agences doit évoluer pour que la politique de réduction de la pollution toxique soit plus incitative. Avec l'encadrement Européen des aides qui réduit la marge de manœuvre, la réflexion doit être menée sur l'évolution du triptyque redevance/prime/aide (augmentation des assujettis à la pollution toxique par la révision du TEF, territorialisation des redevances, révision des redevances en fonction des priorités locales, accessibilité des aides financières aux PME et TPE par l'abaissement du seuil de prise en compte des travaux...). Cette évolution pourra se traduire au niveau du bassin dans des dispositifs particuliers de type contrat (établissements, agglomérations, branches...).

2.2.2- mesures d'amélioration de la connaissance

Les mesures d'amélioration de la connaissance concernent à la fois la meilleure connaissance des sources au niveau des bassins (pérennisation des campagnes substances dangereuses sur les bassins...) ou au niveau territorial (impact avéré ou non de sites et sols pollués...), les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques ...), mais également l'échange d'expériences (création d'un groupe d'appui au niveau du bassin entre les démarches territoriales mises en place depuis longtemps et qui fonctionnent et celles qui commencent...).

2.2.3- mesures thématiques

Au delà des mesures générales, des mesures thématiques sont à prendre pour les industriels et les collectivités.

² Meilleures Techniques Disponibles

³ Fiches de données Sécurité

⁴ Schéma Directeur de Données sur l'Eau

Industries

Les actions de réduction identifiées et les mesures associées sont les suivantes :

- o substitution de la substance par une autre dans les procédés (interdiction d'usages sur certains territoires, réduction à la source, aide financière...)
- o traitement spécifique de la substance dans l'effluent (promouvoir les MTD, labelliser certaines techniques, aide financière...),
- o élimination du rejet aqueux mais production de déchets (conditionner les aides à la collecte et au traitement, notamment la valorisation, des déchets à la pérennisation de bonnes pratiques, aide à la mise en place de dispositif de récupération et de traitement commun à plusieurs établissements ...).

Les actions à mettre en œuvre seront différentes dans le cas de producteurs ou d'utilisateurs de produits.

La meilleure connaissance de ces rejets (adapter les prescriptions réglementaires au contexte local, appui technique aux exploitants pour identifier les substances responsables de MI⁵ élevées, conditionner l'ABF⁶ industrie à l'analyse de certaines substances, améliorer les échanges entre producteurs et utilisateurs de produits qui ne connaissent pas toujours les substances qu'ils utilisent...) ainsi que la prévention des pollutions accidentelles (prévoir des dispositifs minimaux à mettre en place dans les dossiers de demandes d'autorisation...) sont des mesures indirectes qui contribuent également à la réduction des pollutions toxiques.

Les représentants des industriels ont tenu à réagir en groupe de travail par rapport au premier point évoqué dans le paragraphe ci-dessus, sur la vigilance qu'il faut avoir à ne pas trop alourdir la réglementation en ajoutant des prescriptions réglementaires sur les analyses de substances.

Collectivités

Les mesures à mettre en place par les collectivités concernent les révisions des règlements d'assainissement qui devront prendre en compte de manière plus significative les substances toxiques (prendre en compte la sensibilité du milieu, création de cellules d'appui pour aider à la mise en place de conventions de raccordement, révisions des autorisations de déversement, des conventions de raccordement...), la gestion des déchets (promouvoir la collecte de DDM dans les établissements publics, aide à la mise en place d'armoires à toxiques dans les déchetteries...) et l'augmentation des contrôles (respect des conventions de raccordement, analyses de substances dans les boues pour estimer l'efficacité des actions amont...)

Comme pour les industriels, une meilleure connaissance des rejets contribue indirectement à la réduction des pollutions toxiques (conditionner l'ABF collectivités à l'analyse de certaines substances...).

3- Des réflexions à mener pour confirmer le catalogue de mesures

Les résultats de certaines études en cours à l'Agence seront nécessaires pour confirmer certaines mesures générales et certaines mesures par substances. Ces études sont les suivantes :

- Campagne substances dangereuses : première exploitation intermédiaire d'ici fin 2005.
- Coûts de référence des ouvrages de dépollution : fin 2005.
- Evaluation des opérations collectives : 1^{er} semestre 2006.
- Nouvelles orientations de l'Agence sur la politique « pollution accidentelle » : 1^{er} semestre 2006.

⁵ Matières Inhibitrices

⁶ Aide au bon fonctionnement